



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022
DU SIARP**

Propos liminaires

Le débat d'orientations budgétaires constitue la 1^{ère} étape de la préparation du budget. Il permet de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2022 sera présenté et soumis au vote du Comité syndical.

Le cadre légal

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),
- ✓ Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),
- ✓ Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,
- ✓ L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- ✓ Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

Les Objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif,
- ✓ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- ✓ De débattre sur sa stratégie financière.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire,
- La situation financière du SIARP,
- La prospective et les orientations budgétaires,
- La gestion des ressources humaines.

SOMMAIRE

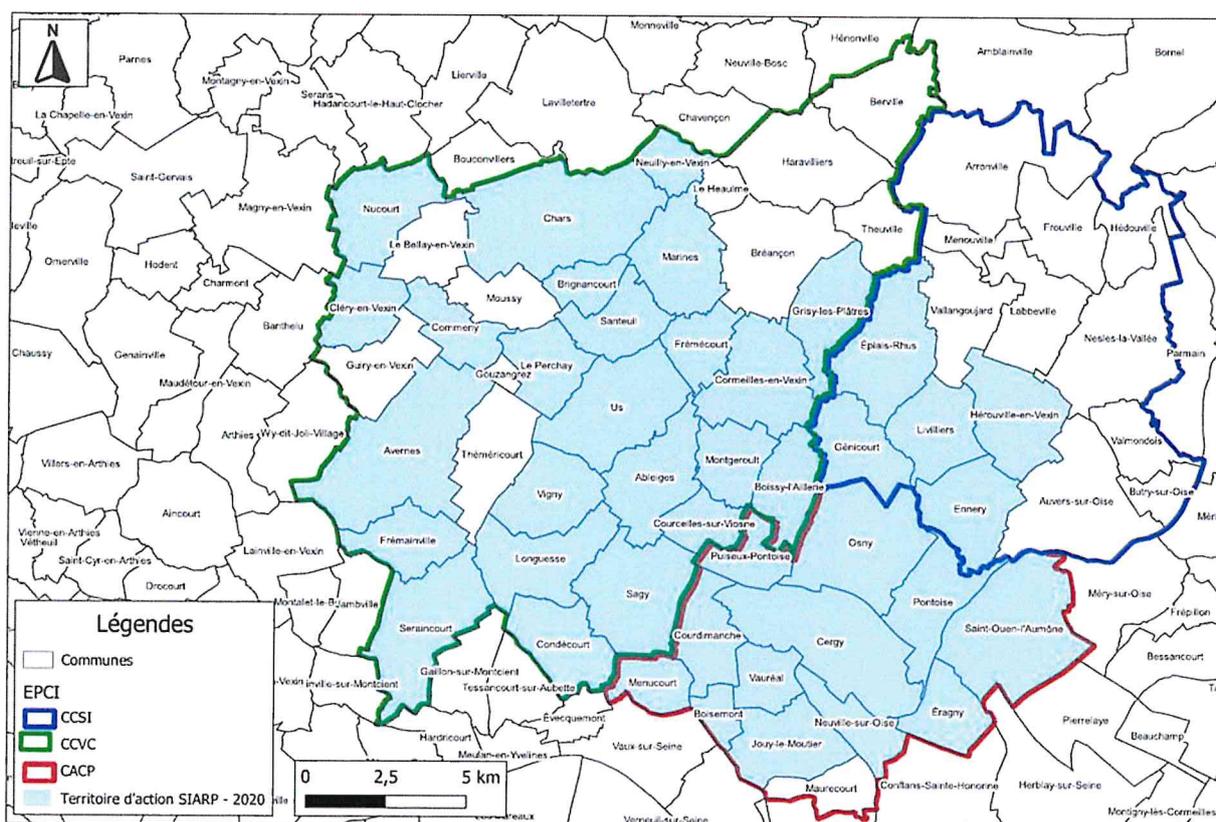
Propos liminaires	1
1. Le contexte général	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les compétences	3
1.3. Le budget	4
2. La dette du SIARP.....	4
2.1. Structure et gestion de la dette.....	4
2.2. Le niveau d'endettement	6
3. Les finances au 31 décembre 2021.....	8
3.1. Rétrospective 2015-2021.....	8
3.2. Prospective 2022	11
3.2.1. Les principales recettes d'exploitation	11
3.2.2. Les principales dépenses d'exploitation.....	12
3.2.3. Les principales recettes d'investissement	12
3.2.4. Les principales dépenses d'investissement	12
3.2.5. Les opérations pour compte de tiers.....	13
4. La gestion des ressources humaines	15
4.1 La structure des effectifs du SIARP	15
4.1.1. Répartition des effectifs	15
4.1.2. Répartition des effectifs par catégorie	16
4.1.3. Evolution du nombre d'agents par catégories	16
4.1.4. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir	16
4.2. L'évolution des charges de personnel	17
4.3. Les autres composantes de la rémunération	18
4.4. Informations relatives au temps de travail.....	19
5. Les budgets annexes.....	19
5.1. La Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP.....	19
5.2. La Régie SPANC du SIARP.....	20
6. Conclusion.....	20

1. Le contexte général

1.1. Le territoire

Le SIARP, Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (depuis le 1^{er} janvier 2020), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission la gestion d'un service public, industriel et commercial (SPIC) et d'un service public administratif (SPA).

Situé dans le Val d'Oise et le Vexin Centre, il regroupe en 2021 quarante-deux communes : Ableiges, Aavernes, Boisemont, Boissy-l'Aillierie, Brignancourt, Cergy, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Ennery, Epiais-Rhus, Eragny-sur-Oise, Frémerville, Frémécourt, Gécicourt, Grisy-Les-Plâtres, Hérouville, Jouy-Le-Moutier, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Marines, Maurecourt, Menucourt, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nucourt, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Sagy, Saint-Ouen-l'Aumône, Santeuil, Seraincourt, Us, Vauréal et Vigny.



Ce territoire, vaste de plus de 30 000 hectares, regroupe une population d'environ 235 100 habitants (données INSEE 2018).

1.2. Les compétences

Le SIARP a pour compétence obligatoire :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants dédiés à la collecte, au transport, au stockage, au refoulement/relèvement et à l'épuration des eaux usées,
- La gestion de l'assainissement non collectif comprenant le recensement, le contrôle et le suivi des installations existantes. Le SIARP donne un avis sur la conception des projets d'installation ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif et fixe les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière. Le contrôle de la bonne exécution est réalisé et des actions groupées peuvent être mises en œuvre pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Accusé de réception en préfecture
095-20091916-2022009-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception en préfecture : 04/02/2022

Le SIARP assure au titre de ses compétences optionnelles :

- Dans un cadre conventionnel avec des communes ou EPCI membres ou non du SIARP, des missions de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ses compétences,
- La gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines. L'étude, la création et l'exploitation des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales (pour les communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillier, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Epiais-Rhus, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville, Livilliers et Montgeroult).

1.3. Le budget

Notre collectivité établit et vote 3 budgets, à savoir :

- Le budget principal qui retrace toutes les opérations réalisées relatives aux différentes compétences,
- Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre qui retrace les opérations de facturation réalisées et qui s'équilibre par un virement effectué du budget principal,
- Le budget annexe Régie SPANC qui retrace les opérations réalisées relatives à la compétence ANC. Cependant, ce budget, créé en 2020, n'est pas encore réellement actif. Il prendra toute son activité au 1^{er} janvier 2023, après que le SIARP aura réalisé toutes les écritures financières liées aux différents transferts de compétence exercés depuis 2020.

2. La dette du SIARP

2.1. Structure et gestion de la dette

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, cependant, elle intègre d'ores et déjà la reprise des emprunts de la CACP.

La structure de la dette globale

Encours prévisible au 01/01/2022 :	Organismes prêteurs	Répartition par prêteur	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
15 155 136 €	Agence de l'eau	4 656 758 €	0 %		15 ans
	SICTEU	6 917 €	0 %		9 ans
	Caisse d'épargne	83 301 €	0,38 %	5 ans et 7 mois	3 ans et 3 mois
	Caisse des dépôts et consignations	537 580 €			
	Crédit mutuel	50 213 €			
	Crédit agricole	119 767 €			
	Société générale	100 600 €			
	Banque postale	9 600 000 €			

L'encours de la dette a subi une augmentation considérable de 205 % soit +10 188 013 € depuis les Orientations Budgétaires de l'année dernière (4 967 123 € + 10 188 013 = 15 155 136 €). En effet, le SIARP intégré les volets transport et traitement de la compétence assainissement de la CACP au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la commune de Vallangoujard.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

A ce jour, la répartition des emprunts est la suivante :

SIARP	139 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie 7 emprunts agences bancaires privées
CACP	8 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie 1 emprunt agence bancaire privée
Vallangoujard	2 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie 2 emprunts au SICTEU (remboursement quote-part)

Ainsi en 2022, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 30% de l'encours, 70 % l'étant par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la banque postale, la caisse d'épargne, la caisse des dépôts et consignations, le crédit mutuel, le crédit agricole et la société générale.

La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc 8 prêts bancaires dont le détail figure ci-après.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2022.

Etat des emprunts bancaires au 01/01/2022					
Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
Caisse d'épargne	50 589 €	5	4.56 %	2012	105 105,00 €
Caisse d'épargne	32 712 €	12	1.53 %	2017	40 000,00 €
Caisse dépôts consignations	537 579 €	21	1.27 %	2016	645 000,00 €
Crédit mutuel	50 213 €	4	0.855 %	2005	212 000,00 €
Crédit agricole	37 360 €	3	1.39 %	2015	120 000,00 €
Crédit agricole	82 408 €	10	3.76 %	2010	300 000,00 €
Société générale	100 600 €	4	3.87 %	2010	350 000,00 €
Banque postale	9 600 000 €	5	0.24 %	2021	9 600 000,00 €
TOTAUX	10 490 461 €				11 372 105,00 €

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'environ 150 conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, le montant des avances a été les suivants :

CA	Montant
2017	374 587 €
2018	143 813 €
2019	534 810 €
2020	346 240 €
2021	219 861 €

Sur 2022, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 272 000 €, soit légèrement supérieur à 2021. Au regard du rythme d'investissement des 5 dernières années, on peut raisonnablement espérer sur « une continuité » d'avance allant jusqu'à 500 000€.

Les annuités

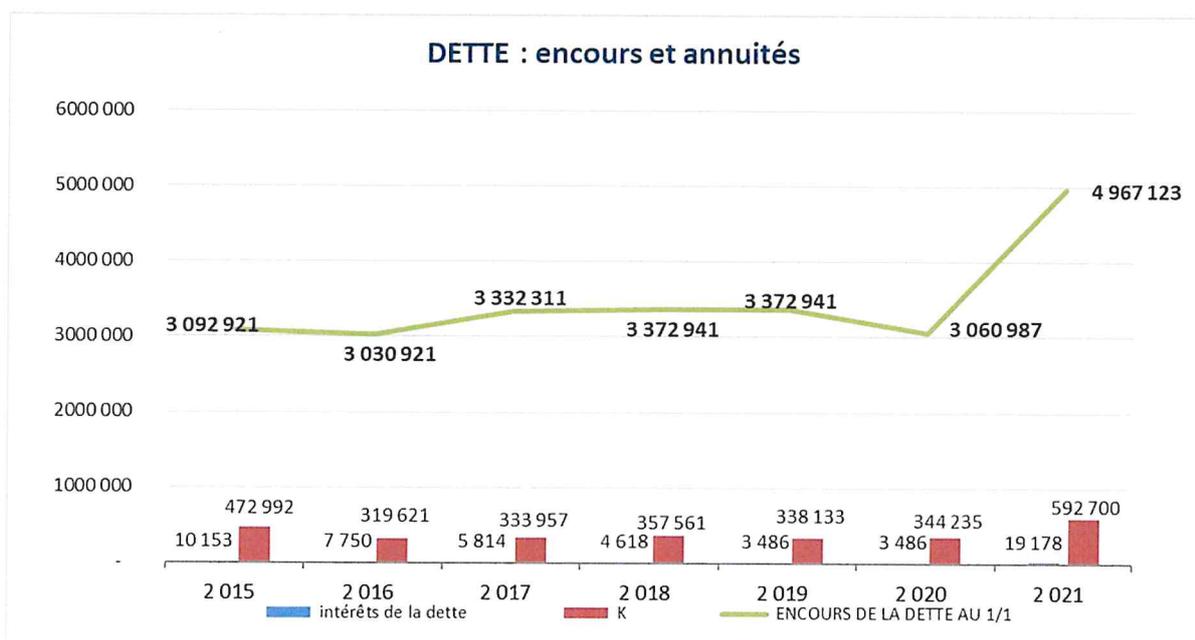
Hors avances et sans nouvel emprunt à venir sur la nouvelle l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

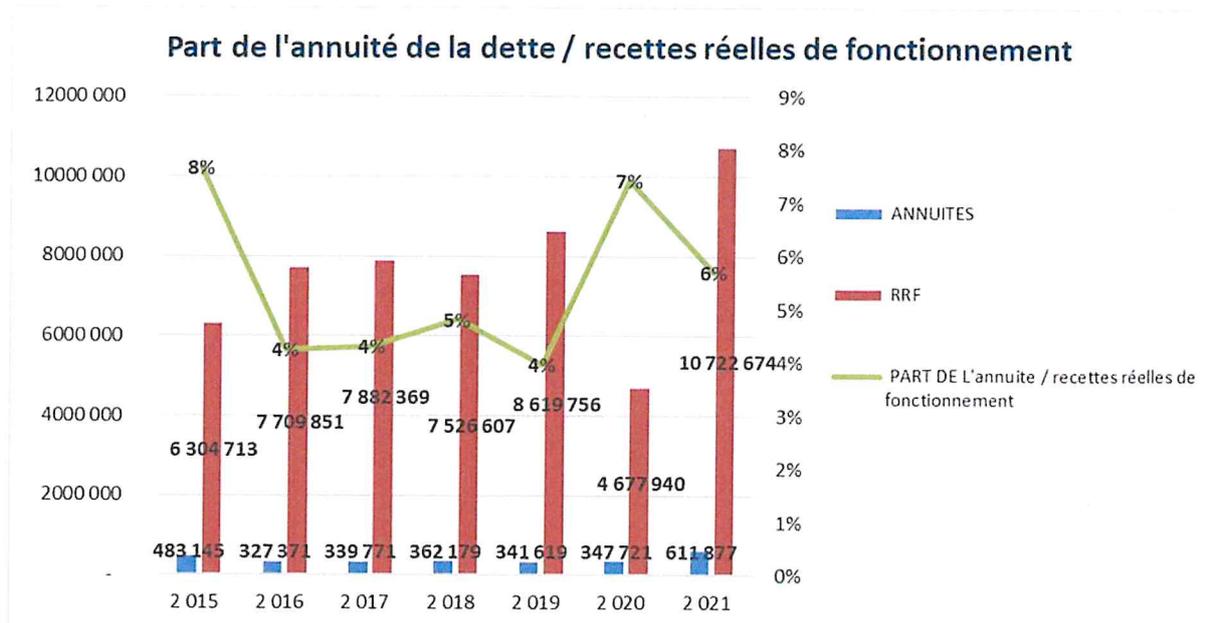
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	593 578 €	19 178 €	574 400 €	4 967 123 €
2022	2 654 447 €	40 180 €	2 614 267 €	15 155 136 €
2023	2 620 387 €	33 065 €	2 587 322 €	12 540 869 €
2024	2 578 316 €	26 074 €	2 552 242 €	9 953 547 €
2025	2 501 199 €	19 062 €	2 482 137 €	7 401 305 €
2026	2 445 489 €	13 048 €	2 432 441 €	4 919 168 €

L'exercice 2022 devrait générer des annuités supplémentaires de l'ordre de 18 133 € par an sur 15 ans.

2.2. Le niveau d'endettement

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette globale s'élève à 4,96 M€. Une nette augmentation en 2021 s'est constituée à la suite des reprises d'emprunts liés aux divers transferts réalisés, notamment la CCVC. La dette reste cependant essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc ne créant aucun impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.





Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaires au remboursement des emprunts : il était de 7% en 2020 pour passer à 6% en 2021.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2021 à 0,76 an.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles exploitation	6 304 713	7 709 851	7 882 369	7 526 607	8 619 756	4 701 354	10 722 674
Dépenses réelles exploitation	2 719 093	2 798 152	3 081 141	3 199 733	3 283 436	2 501 797	4 184 076
Epargne Brute	3 585 620	4 911 699	4 801 228	4 326 874	5 336 321	2 199 557	6 538 598
Encours de la dette au 31/12/2021	3 092 921	3 030 921	3 332 311	3 372 941	3 372 941	3 060 987	4 967 123
En année	0,86	0,62	0,69	0,78	0,63	1,39	0,76

Valeur de référence (pour les communes)

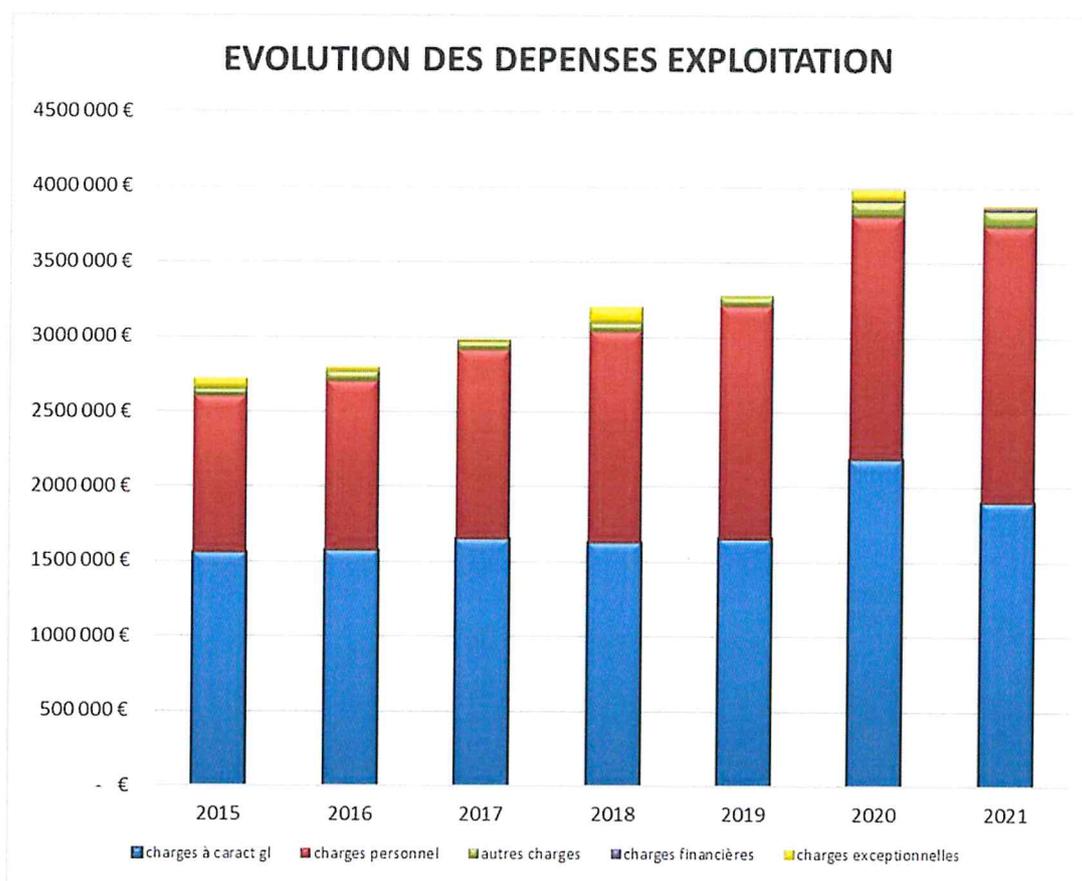
Moins de 8 ans = zone verte
8 à 11 ans = zone médiane
11 à 15 ans = zone orange
Plus de 15 ans = zone rouge

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

3. Les finances au 31 décembre 2021

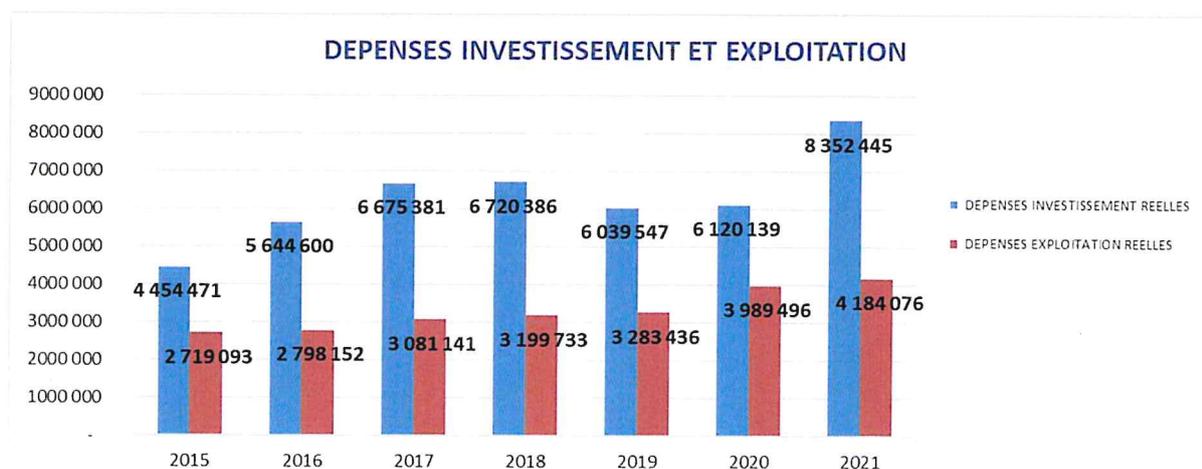
3.1. Rétrospective 2015-2021

Les dépenses



En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » ont légèrement baissé (- 285 498 €) en 2021, elles permettent, cependant, de continuer à gérer le réseau convenablement.

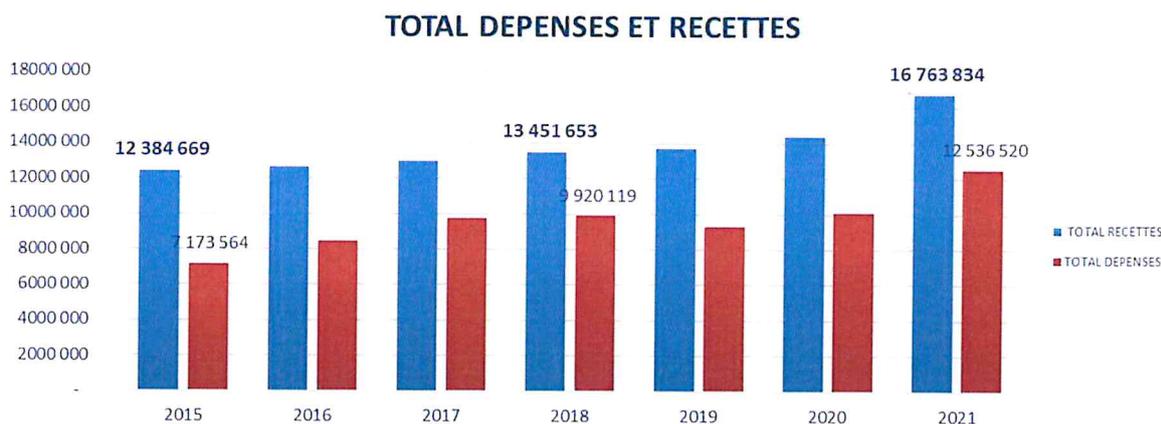
D'autre part, les dépenses « de personnel » continuent d'augmenter (+ 219 006 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettant de palier la surcharge de travail.



Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; En moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC. Cependant en 2021, l'augmentation de 2 M€ est principalement due aux travaux du siège social.

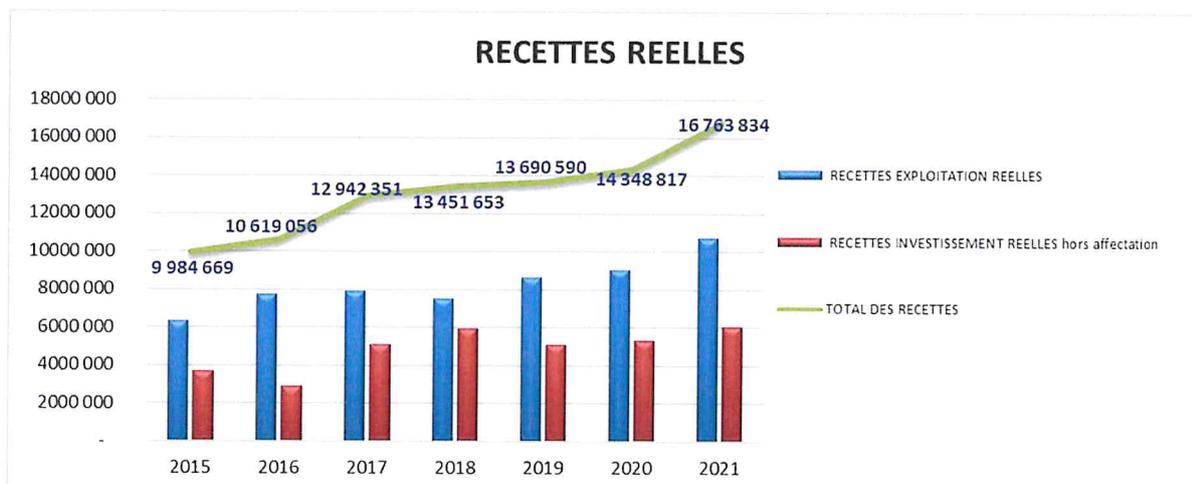
Accusé de réception en préfecture
 le 22/02/2022 à 10h05-DE
 Date de réception préfecture : 16/02/2022

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 67 % de l'ensemble du budget, contre 33 % pour l'exploitation.



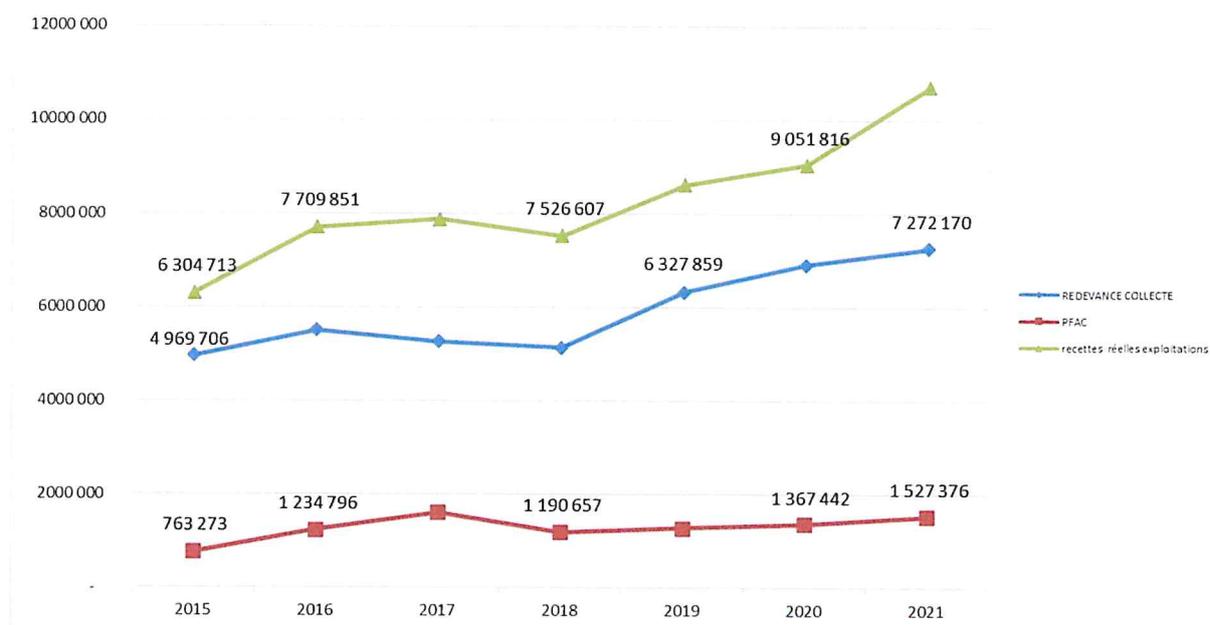
Au fur et à mesure des années, le SIARP réalisait l'affectation du résultat tantôt au moment du vote du BP en janvier, tantôt au moment du vote du BS en mars. Cependant, il convient de reprendre le cycle normal de procédure. Le budget 2022 sera voté en mars 2022 avec l'affectation du résultat.

Les recettes



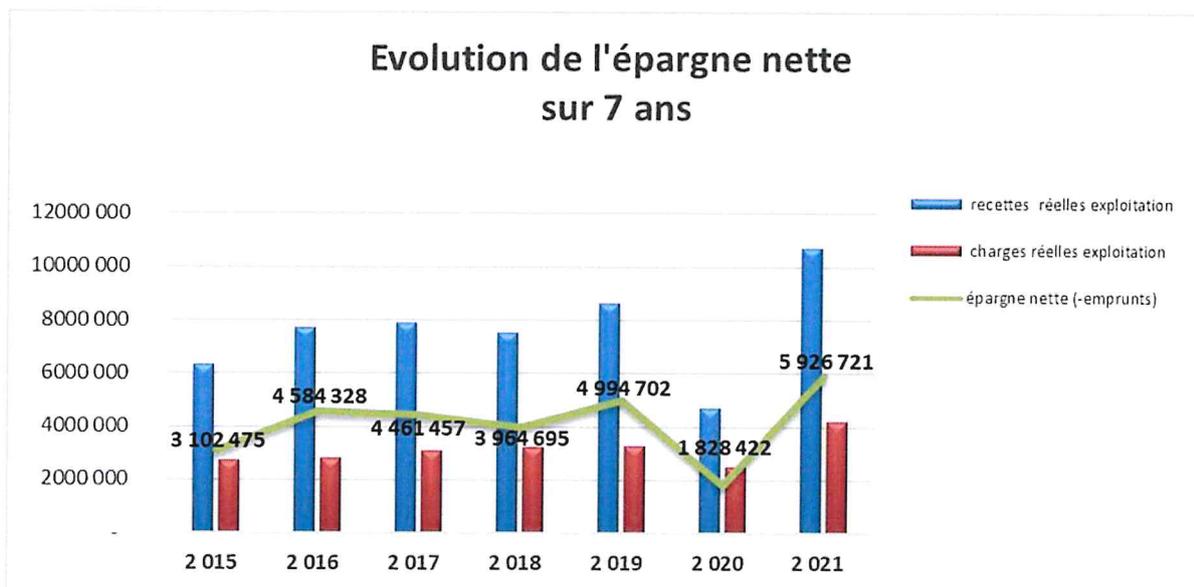
Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 7 dernières années ont augmenté de 38 % ainsi que celles d'investissement de 50 %. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations des collectivités notamment la CACP.

Part redevance et PFAC dans les recettes réelles exploitation



Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement augmenté sur la période, (+ 356 481 €) en particulier dû aux versements tardifs (année 2020) des délégataires eau potable sur la CCVC. De 2018 à 2021, le produit de la PFAC reste toujours important et est dû à des versements des exercices précédents. Le produit attendu sur 2022 devrait s'approcher des 800 K€.

L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir a minima le remboursement des emprunts et la dotation aux amortissements des immobilisations. L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements. Après une très nette baisse en 2020, elle est en augmentation (+ 4,09 M€) ; l'effet du rattachement des produits de la redevance en est la raison essentielle, pour l'année 2021.

Les dotations

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Amortissement des immobilisations	2 344 402	2 507 609	2 711 804	2 560 117	2 983 820	3 001 284	4 522 317
Amortissement des subventions	705 564	726 298	764 101	736 578	785 482	869 069	610 021

Ces dotations augmentent chaque année puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 14,914 M€ en 2022. En effet, il convient de tenir compte du transfert des immobilisations du budget annexe assainissement de la CACP pour 4,4 M€ d'annuité d'immobilisation et 8,29M € de régularisation de dotation.

La réalisation de la dotation 2020 + 2021 sur le territoire de la CCVC ainsi que la commune de Maurecourt augmente également la dotation de +1,50M€.

Les amortissements de subventions, eux devraient être de l'ordre de 11,687 M€, il inclut l'annuité de la CACP (14 088€) ainsi que la régularisation pour 10,467 M€.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible.

La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et général pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3.2. Prospective 2022

Le principal évènement de l'année 2022, sera la reprise en régie par le SIARP, des volets transport et traitement de la compétence assainissement de la CACP.

L'intégration de la commune de Vallangoujard, se réalisera également sur l'année 2022. Cette adhésion a été soumise à un accord financier de sortie (64 296,40 €) avec leur ancien syndicat intercommunal : le SICTEU.

3.2.1. Les principales recettes d'exploitation

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 75 841 €.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2021, s'élevait à 7,272 M€. Les travaux d'étude sur la redevance assainissement collectif sur le territoire de la CCVC se sont terminés, le comité syndical a délibéré en juin dernier sur une harmonisation des tarifs sur 7 ans pour les communes concernées et une baisse des tarifs en 2023. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier, comme chaque année, selon la formule de révision votée par le Comité syndical.

Le produit attendu pour la redevance sur le territoire du SIARP pour l'année 2022 est de 8,913 M€ (parts collecte SIARP + ancienne part transport CACP) auquel il est ajouté une prévision de 5,068 M€ relative à la part de la redevance « traitement » que le SIARP devrait percevoir à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le produit de la PFAC est inscrit à hauteur de 800 000 €.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

3.2.2. Les principales dépenses d'exploitation

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau (1 200 000 €), marché de travaux urgents (350 000 €), dératissage (40 000 €), les analyses (132 860 €), la maintenance électro-mécanique (170 000 €), le Nutriox pour les postes (16 900 €) ainsi que l'entretien des stations d'épuration sur le territoire (136 825 €).

La **gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville** à compter du 1^{er} juillet 2022 (DSP sur le premier semestre et fonctionnement en régie sur le second), fait apparaître des crédits à hauteur de 2 116 599 €. Une enveloppe est également allouée pour régler la taxe foncière afférente à l'année 2022 (92 700 €). Un remboursement sera demandé aux services fiscaux du prorata semestriel.

Une enveloppe sera allouée aux rétrocessions (60 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

La démarche concernant les **rejets industriels** est réalisée par le biais d'un contrat territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celui-ci remplace les anciennes conventions d'animation pluriannuelles signées entre l'AESN, la CACP et le SIARP. Pour 2022, le montant de la subvention animation « industriels » devrait s'élever à 15 000 €, tandis que le montant pour l'animation « particuliers » à 12 000 €.

3.2.3. Les principales recettes d'investissement

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 971 295 € compte tenu des mandatements sur 2021.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2022 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 3 646 059 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2021 ainsi que celles qui seront proposées au PPI 2022.

Le département devrait également participer aux opérations qui seront proposées au PPI 2022 à hauteur de 643 701 €, principalement sur les constructions de 3 stations d'épuration (Avernes, Vigny-Longuesse et Neuilly en Vexin) ainsi que pour les SDA (46 000 €).

Enfin, la CACP devrait contribuer à hauteur de 6 780 € sur l'opération réseau unitaire de Pontoise.

3.2.4. Les principales dépenses d'investissement

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Le **programme d'investissements à voter** pour l'exercice 2022 prévoit :

- => les travaux sur les réseaux soit 8,253 kms de linéaire ;
- => la construction de 3 stations d'épuration (Avernes, Vigny-Longuesse et Neuilly en Vexin) pour un montant total de 4 675 626 € ;
- => les études préalables du PPI 2022 de l'ordre de 57 240 € ;
- => les gros travaux d'entretien pour 853 000 € ;
- => la grosse maintenance électro-mécanique pour 90 000 € ;
- => les servitudes pour 150 000€ ;

Une enveloppe de 9,029 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement de 2022.

Le **remplacement des tampons** sur voirie se poursuivra en 2022 pour 127 000 €.

Les **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, les locaux ont été livrés en novembre 2021. Le SIARP est en fin de procédure de levées de réserves sur les différents lots.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le projet d'agrandissement du centre technique de St Ouen l'Aumône, le programme a été établi par un AMO et les travaux devraient démarrer au 2^{ème} semestre 2022. Une enveloppe pour le concours restreint est à inscrire au budget 2022. Ainsi sont prévus la rémunération des 3 architectes ayant remis une offre (30 000 €) et la rémunération des jurys (3 500 €). Divers marchés concernant l'étude acoustique et de structures, le marché de contrôle technique et de coordination SPS seront à passer (300 500 €) et les travaux sont estimés à 1 820 000 €.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2022, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 264 000 €.

L'acquisition de matériels spécifiques d'exploitation et le renouvellement des équipements de protections individuels sera prévu pour 25 080 €.

L'acquisition de matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse, karcher, détecteur métaux...) pour un montant de 30 580 €.

Le Gros Entretien et Réparation (GER) sur la station d'épuration de Cergy-Neuville pour 802 924 € (une ½ année),

Le gros entretien **des STEP sur le territoire**, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de remplacement de pompes etc... pour 189 720 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 960 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense. La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 20 000€.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 2 véhicules (50 000 €) est envisagé pour les services techniques et contrôles. L'aménagement intérieur de certains véhicules sont à prévoir pour 25 000€.

Concernant le **parc informatique** :

- La nouvelle solution métiers comptable/marchés publiques/Ressources humaines a été trouvée. La mise en place de celui-ci s'est réalisée en décembre 2021. Les crédits sont reportés pour permettre le paiement sur 2022.
- Une enveloppe est attribuée pour permettre le renouvellement du parc informatique pour 72 209 €. Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de progiciels techniques (31 772 €).

La mise à jour des SDA sur les communes de Maurecourt, Cléry en Vexin, Commeny, Nucourt, Vigny et Longuesse est à réaliser sur l'année 2022 pour un montant 372 000 €.

Les études : une étude du parc automobile du SIARP (20 000 €), une étude du déplacement d'un dégrilleur sur la STEP de Marines (80 000 €), une étude hydraulique à Cergy (30 000 €) et une étude sur la bio méthanisation de la station de Cergy-Neuville (40 000 €) sont à programmer sur l'année à venir.

Une enveloppe doit être allouée à **l'acquisition de terrains nus** sur les communes de Avernes et Vigny pour 80 000 €.

3.2.5. Les opérations pour compte de tiers

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

- **L'opération d'assainissement collectif – BV18bis – Route d'Ennery à OSNY**

Les travaux de mises en conformité des 8 riverains se sont terminés et facturés en fin d'année 2021. L'agence de l'Eau ne subventionnant plus la maîtrise d'œuvre travaux, ces coûts ont été supprimés du suivi financier.

- **L'opération d'assainissement collectif – BVCBZ – Côtes Bizières**

Les travaux de mises en conformité des 5 riverains se sont terminés et facturés en fin d'année 2021. L'agence de l'Eau ne subventionnant plus la maîtrise d'œuvre travaux, ces coûts ont été supprimés du suivi financier.

- **L'opération d'assainissement collectif – BVMENUCOURT – Menucourt**

Les travaux de mises en conformité des 8 riverains se sont terminés et facturés en fin d'année 2021. L'agence de l'Eau ne subventionnant plus la maîtrise d'œuvre travaux, ces coûts ont été supprimés du suivi financier.

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 2 – Marines, Menucourt et Pontoise**

Les travaux de mises en conformité des 20 riverains sont programmés début 2022. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus fin 2022, début 2023. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
165 000 €	101 000 €	64 000 €
Total : 165 000 €	Total : 165 000 €	

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 3 – Osny, Cergy, Marines, Menucourt, Pontoise, Jouy le Moutier, Eragny et Santeuil**

Projet d'opération groupée pour la mise en conformité d'environ 20 riverains diagnostiqués non conforme. Les travaux seront programmés courant 2022. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2023.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
120 000 €	100 000 €	20 000 €
Total : 120 000 €	Total : 120 000 €	

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 4 – Cergy, Marines, Menucourt, Pontoise et Jouy le Moutier**

Projet d'opération groupée pour la mise en conformité d'environ 20 riverains diagnostiqués non conforme. Les travaux seront programmés fin 2022. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2023.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
115 000 €	100 000 €	15 000 €
Total : 115 000 €	Total : 115 000 €	

- **L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)**

Ce projet concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus ; Les travaux de mise en conformité sont terminés, le solde des recettes recouvrant les dépenses sont attendues

Accuse de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception en préfecture : 16/02/2022

- **L'opération d'assainissement non collectif – Réhabilitation ANC**

Projet d'opération groupée pour la mise en conformité d'environ 12 usagers du SPANC diagnostiqués non conforme, par le biais d'un marché public. Le marché public sera mis en place courant 2022 et les travaux seront programmés fin 2022. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçues en 2023.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention CD95	Reste à charge riverains
200 000 €	23 625 €	176 375 €
Total : 200 000 €	Total : 200 000 €	

4. La gestion des ressources humaines

4.1 La structure des effectifs du SIARP

4.1.1. Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2021, les effectifs du SIARP s'élèvent à 41 personnes.

Les emplois permanents (à temps complet/non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre
Direction		
Ingénieur (détaché sur emploi fonctionnel de DGS)	Ingénieur Principal	1
Filière administrative		
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
	Attaché	2
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur	2
Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif*	4
Filière technique		
Ingénieur Territorial	Ingénieur	5
Technicien territorial	Technicien	9
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise Principal	2
	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	8

*poste permanent à temps non complet (28/35^{ème})

4.1.2. Répartition des effectifs par catégorie

	Titulaires	Non titulaires
Catégorie A		
Filière Administrative	1 attaché principal 1 attaché	0 attaché principal 1 attaché
Filière Technique	1 ingénieur principal 1 ingénieur	0 ingénieur principal 3 ingénieurs
TOTAL	4	4
Catégorie B		
Filière Administrative	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 2 rédacteurs	0 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 0 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 0 rédacteurs
Filière Technique	1 technicien	8 techniciens
TOTAL	5	8
Catégorie C		
Filière Administrative	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 3 adjoints administratif principal 2 ^{ème} classe 3 adjoints administratif	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 0 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 adjoint administratif
Filière Technique	1 agent de maîtrise principal 0 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 1 adjoints technique principal 2 ^{ème} classe 7 adjoints techniques
TOTAL	9	11

4.1.3. Evolution du nombre d'agents par catégories

	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Catégorie A	21,88 %	20,59 %	19,52 %
Catégorie B	31,25 %	32,35 %	31,70 %
Catégorie C	46,87 %	47,06 %	48,78 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

4.1.4. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir

Afin de faire face à la montée en puissance des missions du SIARP et notamment aux transferts de compétence de la CACP et de la CCVC, 8 recrutements sont prévus pour 2022 :

POSTES	BRUT CHARGE (salaire brut + charges patronales)
1 Assistante DST/secrétariat technique	43 262,40
2 Agents CTS	36 135,96 (x2)
1 agent RH	36 135,96
1 Responsable service Etudes et Travaux - Transfert CACP	51 600,00
1 Responsable du Suivi de la STEP de Neuville – Transfert CACP	66 366,12
1 Responsable Maintenance et automatisme – Transfert de la CACP	58 020,72
1 technicien en charge de la maintenance et de l'automatisme – Transfert de la CACP	52 000,00

Entre décembre 2020 et janvier 2022 inclus, 17 agents ont intégré le SIARP et 4 agents ont quitté nos effectifs (2 mutations, 2 démissions).

Accuse de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Parmi ces arrivées, on peut noter qu'un nouvel apprenti en MASTER II a été embauché sur un poste de contrôleur. Dès lors, un nouveau contrat d'apprentissage a été signé avec un étudiant en MASTER I en septembre 2021.

Le renforcement des équipes s'est principalement traduit par des embauches au sein du service technique. En effet, les effectifs ont été consolidés sur ces postes exigeant qui demandaient une main-d'œuvre de qualité (connaissances électrotechniques entre autres).

L'année 2021 a également acté l'arrivée d'un informaticien, d'un Responsable du service RH, d'un géomaticien supplémentaire (à nouveau en cours de recrutement). Par ailleurs, le service Communication a retrouvé une responsable après le départ d'un premier recrutement au cours du second trimestre 2021.

Enfin, l'arrivée des agents de la CACP transférés dans le cadre du transfert de compétence assainissement est une véritable valeur ajoutée pour le SIARP qui bénéficiera dès le 1^{er} janvier 2022 de deux ingénieurs et deux techniciens spécialisés dans les domaines des Etudes et Travaux, dans le suivi de la STEP de Neuville et dans la maintenance électromécanique des équipements.

Enfin, le SIARP a nommé un agent ayant réussi le concours d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et nommera en 2022 les deux agents contractuels issus de la CACP qui ont réussi le concours d'ingénieur pour l'un et le concours de Technicien principal de 2^{ème} classe pour l'autre.

4.2. L'évolution des charges de personnel

EN 2021 :

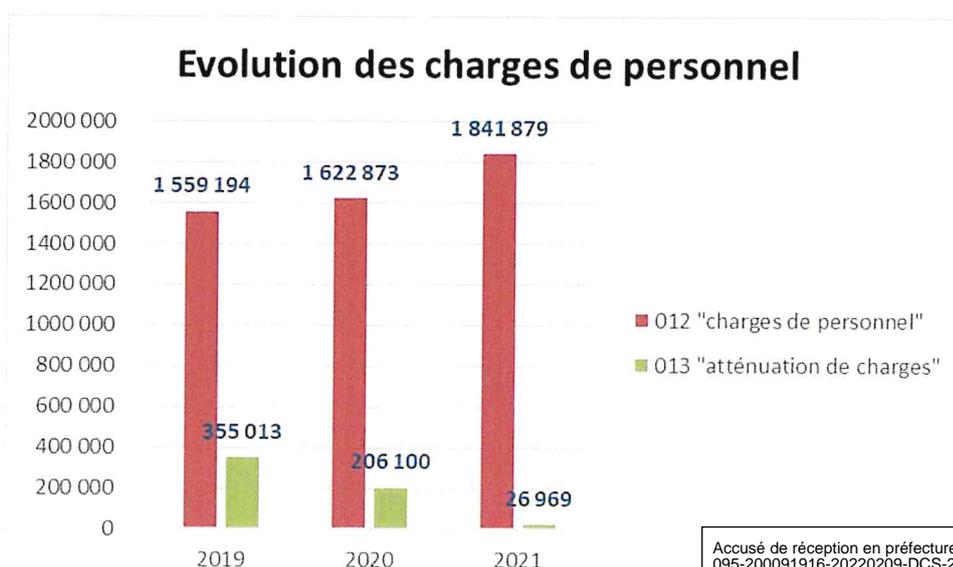
- Budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2021 : 2 149 873 €, soit 38,80 % du budget.
- Dépenses réelles de personnel en 2021 : 1 841 879,18 €, soit 44,02 % du budget.

EN 2022 :

- Dépenses de personnel envisagées pour 2022 : 2 722 215 €

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation et l'action sociale.

	CA 2019	CA 2020	CA projet 2021	DOB 2022
Charges de personnel nettes (chap.012 – chap.013)	1 229 410 €	1 416 773 €	1 814 911 € (1 841 879 - 26 969 de remboursement)	2 722 215 €



Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

4.3. Les autres composantes de la rémunération

Les frais de déplacement et la formation

	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Formation	33 845 €	31 444 €	10 912 €	80 692 €
Frais de déplacements	4 826 €	5 996 €	6 414 €	6 000 €

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Plusieurs agents bénéficient de la NBI, à savoir :

- Le Directeur Général des Services,
- Un attaché territorial,
- Un agent de maîtrise principal,
- Un rédacteur,
- Un technicien territorial,
- Deux adjoints administratifs.

Les avantages en nature

Le tableau ci-dessous présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIARP.

La totalité des agents du SIARP peuvent bénéficier du remboursement de titres de transports collectifs sur présentation d'un justificatif (*en application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail*).

Compte-tenu de l'absence de restauration d'entreprise ou de cantine, l'ensemble des agents bénéficient de titres restaurant (1 par journée travaillée) repartit sur l'année à hauteur de 18 titres mensuels. Les absences sont retirées au fur et à mesure. La valeur faciale des titres restaurant est de 8,00 € pris en charge à 60% par le SIARP et 40% restant à la charge des agents.

Les agents peuvent bénéficier du contrat groupe souscrit par le SIARP, par l'intermédiaire du CIG, pour obtenir une mutuelle et une prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie).

Les montants de la participation du SIARP sont les suivantes :

- Prévoyance => 7,00 € par mois et par agent
- Mutuelle => 25,00 € par mois par agent de catégorie C, 23,00 € par mois pour un agent de catégorie B et 20,00 € par mois pour un agent de catégorie C. A ces montants s'ajoute 10,00€ par mois par enfant à charge.

Enfin, les agents bénéficient de l'adhésion par le SIARP au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Remboursement titres transports	860 €	38 €	108 €	150 €
Titres restaurant	27 898 €	28 043 €	32 194 €	40 000 €
Médecine	6 042 €	5 923 €	6 228 €	11 073 €
Mutuelle/Prévoyance	5 649 €	6 669 €	8 724 €	10 000 €
CNAS	6 624 €	7 558 €	8 042 €	10 534 €
TOTAL	47 073 €	48 231 €	55 296 €	71 757 €

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Les heures supplémentaires/complémentaires rémunérées

	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Nombre d'heures totales rémunérées	29 134	43 942	58 531	60 000
Dont un nombre d'heures supplémentaires rémunérés	Dont 655 H sup	Dont 1 256 H sup	Dont 1 086 H sup	Dont 1 000 H sup

Une hausse constante apparaît sur la période de 2019 à 2021. En effet, cette augmentation est principalement due aux nouveaux arrivant sur l'année mais également aux nombreuses heures réalisées par les agents d'astreinte sur les interventions d'urgence en dehors du temps hebdomadaire de travail.

Le régime indemnitaire

Le SIARP a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} avril 2017. Cela n'a eu aucun impact sur la masse salariale puisqu'il avait été décidé de transposer les montants perçus au titre des anciennes primes sur le nouveau régime indemnitaire.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet ou partiel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe ou fonctionnelle fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire (CI), part variable est fondée sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Régime indemnitaire (IFSE + CI)	251 179 €	282 745 €	339 993 €	370 000 €

4.4. Informations relatives au temps de travail

En 2021, le temps de travail au sein du SIARP était fixé à 36,50 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, le temps de travail au sein du SIARP sera de 39 heures et donnera droit à 23 jours de RTT.

Le Compte Epargne Temps ayant été mis en place au sein du syndicat, les agents pourront ainsi déposer leur reliquat de congés. Par ailleurs, à compter du 15^{ème} jour épargné, les agents peuvent se faire rémunérer les congés actés au-delà de ce seuil.

Sur les 41 emplois permanents :

- 40 sont des emplois à temps complet, dont 2 sont à temps partiel (90% et 80%) ;
- 1 est un emploi à temps non complet (28/35^{ème}).

5. Les budgets annexes

5.1. La Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP

Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre a été créé par le comité syndical du SIARP le 22 octobre 2014, permettant de réaliser différentes prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions du syndicat.

L'un des principes de ce budget annexe était de pouvoir facturer au budget principal du SIARP et aux usagers des opérations groupées, une maîtrise d'œuvre qui était subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A compter de 2021, l'AESN ne finance plus aucune maîtrise d'œuvre réalisée en interne.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-DCS-2022-02-165-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2022

De ce fait, le budget annexe 2022 sera nettement inférieur aux années précédentes (45 000 €), car maintenant seules les communes adhérentes ou non et/ou les EPCI peuvent faire la demande de prestations de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre réalisée pour leur compte.

La régie de maîtrise d'œuvre a concerné 5 opérations de travaux (PPI 2016/2019/2020), 4 opérations groupées et 1 opération groupée ANC pour un montant total de 208 781,99 €.

Le solde de certaines opérations de travaux et opérations groupées réalisées avant l'année 2021 pourront encore apparaître en 2022.

Il convient également de prévoir un remboursement pour 7 200 € relatifs à la facturation sur l'année 2021 de la maîtrise d'œuvre sur l'opération groupée ANC.

Les crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 100 000 €.

5.2. La Régie SPANC du SIARP

Le SIARP a créé un budget annexe « régie SPANC du SIARP » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractères générales et à la perception de la redevance ANC.

Depuis, ce budget annexe n'a pas généré d'opérations financières. En effet :

- La fin des transferts de la CCVC se sont terminés en décembre 2021,
- La mise en place d'un tarif de redevance ANC a été voté par le comité syndical en date du 15 décembre 2021.

L'année 2022 sera encore difficile car les écritures d'excédents inscrits sur le budget en 2020 doivent être remises à plat, mais le budget général du SIARP permettra de ressortir les dépenses et recettes liées à l'ANC pour l'année 2022.

Les crédits seront ouverts à hauteur de 33 000 € en recettes et dépenses. Ce montant correspond à la prévision de versement de redevance ANC.

Un véritable budget sera mis en œuvre pour l'année 2023.

6. Conclusion

La prospective présentée dans ce rapport permet de démontrer que le SIARP respecte les orientations fixées et dispose de fondamentaux budgétaires et financiers solides pour continuer à investir, sans avoir recours à l'emprunt, compte tenu de son niveau de fonds de roulement disponible.

Le SIARP se donne ainsi les moyens d'être toujours présent et plus performant au service de ses usagers et de ses communes et intercommunalités membres.

Vous disposez de l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2022.